

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE

- 1 OCT. 2010

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CASTELSARRASIN - 82

L'AN DEUX MILLE DIX LE 23 SEPTEMBRE (23/09/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 septembre 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO,

Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO,

Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M

Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine

FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M.

Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mmè CAVALIE), Mme Marie DOURLENT (représentée par Mme FANFELLE), **Adjoints**,

Mme. Eliane BENECH (représentée par M. ROUX), Mme Odile MARTY-MOTHEs

(représentée par Mme CASTRO), Mme Carine NICODEME (représentée par M.

BENECH), Mme Nathalie GALHO (représenté par M. GAUTHIER) **Conseillers**

**Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :

M. Gérard CHOUKOD, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**

M. Guy ROQUEFORT est nommé secrétaire de séance.

**09 - 23 Septembre 2010**

**RESTRUCTURATION DE LA NAUTIQUE AVENANTS N° 1 EN MOINS VALUE A L'ENTREPRISE BSA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** les dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux,

**VU** les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation des avenants et à la poursuite de l'exécution de prestations non prévues au marché,

**VU** l'article 49-1 de la loi du 29 janvier 1993 modifié issu de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, imposant qu'avant sa signature, tout projet d'avenant augmentant de

plus de 5%, le montant global du marché doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (ainsi les avenants en moins value ne lui sont pas soumis).

**VU** le rapport de Jean Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :


- La passation d'un avenant 1 en moins value à l'entreprise BSA titulaire du lot 2 Serrurerie – Menuiserie alu

**LE CONSEIL COMMUNAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** La réalisation des travaux supplémentaires et la suppression de certaines prestations pour l'entreprise BSA dans le cadre de la réalisation de l'opération Restructuration de la Nautique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à l'entreprise,

Pour copie conforme  
Moissac le 27 septembre 2010

  
Le Maire  
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE  
- 1 OCT. 2010  
CASTELARRASIN - 82